

Décision

Générale

colonial

Décision n° 955 nommant les membres de la Commission de contrôle postal, télégraphique et téléphonique.

n° 955

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 septembre 1939

Numéro JO
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro
30 septembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu la D. M. n° 851/DN du 22 juillet 1935 portant approbation de l'annexe locale à la D. M. n° 393/DN du 29 octobre 1926 : Sur la proposition du général commandant supérieur, du commandant de la marine et des chefs de service intéressés,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1^{re} — La Commission de contrôle postal, télégraphique et téléphonique de Djibouti aura la composition suivante : Capitaine Trocard, représentant de l'autorité militaire, président ; Lieutenant de vaisseau Monnot commandant de la marine, membre ; M. Miniconi, chef du Service des travaux publics, par intérim, membre ; M. Zerbib, chef du Bureau des affaires politiques, membre ; M. Richard, chef du Service des P. T. T., membre ; M. Richaud, chef du Service des P. T. T. remplira en même temps le rôle d'agent de liaison avec le Service postal. Art. 2, — La Commission est assistée d'un secrétariat composé de militaires des classes les plus anciennes désignées par le commandant supérieur des troupes. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps.